

223C0879  
FR0014003J32-FS0465

14 juin 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NAM.R**

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2023, complété notamment par un courrier reçu le 14 juin, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 février 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société NAM.R et détenir, à cette date et à ce jour, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 31,01% du capital et 42,11% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NAM.R.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 788 389 actions représentant 8 525 447 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.